



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 132118

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la prorogation des permis de conduire. Les permis C, D et E ne sont accordés que pour une durée de cinq ans jusqu'à 60 ans, puis pour deux ans à partir de 60 ans, puis pour un an à partir de 76 ans. Cette prorogation est conditionnée à un certificat médical favorable. Les permis A et B sont accordés sans limitation de durée ni certificat médical favorable. Or un habitant de sa circonscription, âgé de 75 ans, qui a fait un infarctus en 1992, qui possédait les permis A, B, C, D et E, mais qui ne sollicite le renouvellement que de son permis B, vient de se voir notifier, par la commission médicale de la préfecture, que son permis n'était prorogé que pour deux années. Ce qui ne semble aucunement être prévu par la loi pour les permis en catégorie « léger ». Il lui demande donc de lui indiquer si cette décision est réglementaire et ce que doit faire ce concitoyen pour conserver à vie son permis de conduire B.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132118

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2964

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)